

## DELIBERATION N° 2022-24

### Autorisation pour le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

L'an deux mille vingt-deux, à 20h00, le 13 décembre les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la mairie de Vitrac sur Montane, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Valérie DUMAS, dûment convoqués le 08 décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Étaient présents** : Bernard DE SENA – Michael STOPYRA – Jean-Claude MIGINIAC - - Serge FAURIE - Valérie DUMAS — Karine LACROIX - Coralie STOPYRA

Excusés : Servetka ISLJAM - - Eric SIEGEL

Mme Jalina LAGRANGE donne pouvoir à Mme Valérie DUMAS

Secrétaire de séance : Madame Karine LACROIX à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation. Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables : l'article 15 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante :

« En outre jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption. Il doit être précisé le montant de l'affectation des crédits ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement suivantes :

PRÉFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE  
26 DEC. 2022  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## Répartition pour 2023

Chapitre 20	Article 2151 (réseau voirie)	21948,14
Chapitre 21	Article 2157 (matériel outillage voirie)	4000,00 €
	Article 2181 (installations générale, agencement)	1000,00 €
	Article 2182 (matériel de transports)	6837,39 €
	Article 2184 (mobilier)	1000,00 €
	Article 2188 (autre immobilisations corporelles)	700,00 €
Chapitre 23	Article 231 (immobilisations corporelles en cours)	32180,00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	7575,00 €
Total	Quart des dépenses budgétées en 2022	75240,53 €

Fait à Vitrac sur Montane,

Le 13 décembre 2022

Valérie DUMAS



Maire de Vitrac sur Montane

PRÉFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU LE

26 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.